

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CS1379

présenté par  
Mme Maud Petit

-----

### ARTICLE 3

À la troisième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« coordination »,

insérer les mots :

« , à l'accompagnement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rappeler que l'accompagnement doit être au cœur de ce Projet de loi. Il paraît indispensable de rappeler que le plan personnalisé d'accompagnement est certes « dédié à l'anticipation à la coordination, au suivi des prises en charge sanitaire, psychologique, sociale, et médico-sociale » comme le mentionne cet alinéa mais aussi à l'accompagnement. Et ce même si ce terme figure dans l'appellation de ce plan.